

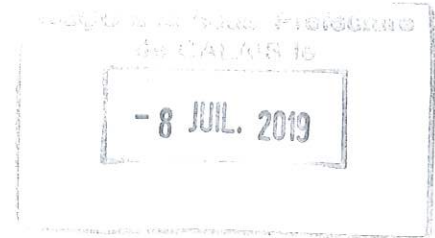


Ville du Tunnel sous la Manche

Ville de COQUELLES



Service Animation



Règlement de cantine Mairie de Coquelles



La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A Mobailly un service de restauration scolaire. Elle s'engage à leur fournir, par l'intermédiaire du restaurant scolaire, les repas du midi, 4 jours par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Principe :

La cantine scolaire est un service facultatif. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle. Dans tous les cas, la fiche d'inscription est à retourner avant la fréquentation de la cantine par l'enfant. Un enfant peut être accueilli à partir de 2 ans et demi suivant la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

Le ticket de cantine devra impérativement être remis la veille du jour où le repas sera pris (sauf le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi).

Les personnes habilitées à recevoir les tickets sont :

- Le personnel de garderie ;
- L'enseignant(e) chargé(e) de l'accueil du matin ;
- Les agents du service animation.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil : les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, dans la cour des primaires (du CP au CM2) dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits au restaurant scolaire. Un enfant absent, en temps scolaire le matin, ne pourra pas intégrer la cantine scolaire sauf s'il a remis un ticket la veille.

Conditions de départ : les enfants ne peuvent pas quitter le restaurant sans être accompagnés par le personnel responsable.

Conditions de fonctionnement : la cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Allergies alimentaires à l'école et le règlement INCO :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire ou un suivi diabétique. Afin que l'enfant soit accueilli au sein du restaurant scolaire, la mention



« prise de repas en restauration scolaire » devra être rajouter au dossier PAI. Cela devra être remis au responsable de cantine.

Qu'est-ce que le règlement INCO : le règlement INCO s'applique à tous les opérateurs du secteur alimentaire et donc aux restaurants scolaires. Il s'agit de déclarer la présence des allergènes à déclaration obligatoire, information disponible sur le site de la ville avec les menus.

Exigences médicales et sécurité : Maladie et Accident

Traitement médical : la personne chargée de service de restauration pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en possession :

- Une demande écrite de ses parents adressée à la personne de cantine ;
- La photocopie de la prescription médicale ;
- Les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de restauration :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident lors de la période de restauration, il peut se produire plusieurs cas de figure.

Soit l'enfant peut rester à la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'horaire normal et la famille informée de l'incident ou signes de maladies de l'enfant par le personnel.

Soit l'état de l'enfant nécessite des soins : le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant.

Soit les troubles sont graves, il y a urgence médicale ; la personne appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile.

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.



Obligations faites aux utilisateurs :

Locaux et matériel : les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Respect de l'autre : que ce soit envers le personnel de cantine ou envers les enfants, le respect de l'autre doit être la règle dans les échanges et le comportement.

Discipline et sanction :

La pause méridienne doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire (4 jours) ;
- Exclusion définitive.

Ce système poursuit un but essentiellement éducatif. Il vise à faire prendre conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la cantine ou endommagés par un autre enfant.

Hygiène :

Les personnels encadrants veilleront à ce que chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant et après le repas.

Consultation des menus :

Les menus sont consultables à l'affichage sur la porte de la cantine, sur le site de la Mairie (coquelles.fr) et sur le site Facebook de la Mairie.

Le repas :

En cas d'absence imprévue de votre enfant, le repas sera perdu.

Le prix du repas est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.



Tarif du carnet de 10 tickets de cantine :

Tarif normal : **34 euros**

Minima sociaux : **17 euros** (bénéficiaire du RSA avec son justificatif)

Familles nombreuses : **28,30 euros** (famille composée d'au moins trois enfants mangeant à la cantine)

Vente de tickets :

La vente de ticket se fait uniquement en mairie aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h15 à 9h30

Le vendredi de 8h15 à 9h30

Le mercredi de 16h00 à 17h00

Ces plages horaires permettront aux parents de toujours disposer d'un volant de ticket et ainsi ne jamais se retrouver en situation de carence.

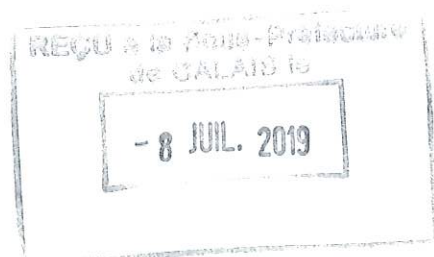
Le paiement se fait par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou en numéraire.

Remboursements :

Les possibles remboursements sont :

Un professeur des écoles en grève ;

Une maladie contagieuse sur présentation d'un certificat médical.



Le Maire de Coquelles,



Michel HAMY.

